

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 918 € présenté par PNAS Assurances correspondant au versement de l'indemnité à la suite du sinistre survenu en août 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle, souhaitant diffuser de l'information pédagogique pour tout public sur l'abeille et l'apiculture et ce, afin de sensibiliser à sa préservation, a organisé une exposition du 9 juillet au 12 août 2022 sous les galeries du Musée du Cloître,
- Considérant que VETO-PHARMA, laboratoire pharmaceutique vétérinaire spécialisé dans la production et le développement de produit de santé pour les abeilles, a apporté son soutien en mettant gratuitement à disposition de la collectivité différents panneaux et des clichés grand format de l'exposition du concours 2020 « valorisons l'abeille et l'apiculture »,
- Considérant qu'à la fin de l'exposition, les clichés ont été restitués à VETO PHARM, lequel, lors de la réception des différents panneaux, a constaté que certains d'entre eux avaient été endommagés,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la réimpression de ces panneaux,
- Vu le chèque d'un montant de 918 € présenté par PNAS Assurances correspondant au versement de l'indemnité afférente.

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 918 €, présenté par PNAS Assurances - Tour CB21 – CS10409 – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex correspondant au versement de l'indemnité à la suite des dommages occasionnés aux panneaux prêtés par VETO-PHARMA à l'occasion d'une exposition organisée du 9 juillet au 12 août 2022 et consacrée aux abeilles et à l'apiculture.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/PANNEAUX ENVIRON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- PNAS Assurances

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JAN. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JAN. 2025

AD13_21012025



LE, le 21 janvier 2025

Le Maire-Adjoint,
★ Jacques SPINDLER